

## Attestation sur l'honneur

### Je soussigné(e)

Nom de l'ÉTUDIANT : \_\_\_\_\_

Prénom de l'ÉTUDIANT : \_\_\_\_\_

N° D'ÉTUDIANT : \_\_\_\_\_

*(obtenu à la fin de votre inscription en ligne et commençant par 23)*

né(e) le: \_\_\_\_\_

à : \_\_\_\_\_ Pays \_\_\_\_\_

### Atteste sur l'honneur :

→ **ne JAMAIS avoir été inscrit(e), avant aujourd'hui, en :**

- PACES (Première année commune aux études de santé),
- PASS (Parcours Accès Spécifique Santé)
- Licence 1 Accès Santé (L1 AS)
- Licence 2 Accès Santé (L2 AS)
- Licence 3 Accès Santé (L3 AS)
- IFSI (avec option accès santé)
- CPGE et avoir tenté l'accès santé

→ **ne pas avoir d'autre(s) inscription(s)** pour les filières de santé (médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie, masso-kinésithérapie) dans une autre université pour cette année universitaire 2023-2024.

Pour les étudiants PluriPASS, la première chance est comptabilisée à partir du moment où l'étudiant valide son inscription administrative à l'université.

Sa "première chance" sera décomptée si l'étudiant ne se désinscrit pas avant la date de désinscription du **vendredi 6 octobre 2023 inclus**.

Passée cette date du 6/10/23, l'étudiant sera considéré comme candidatant à sa première chance pour l'accès aux filières de santé, et cette attestation constitue votre dépôt de dossier, en référence à l'Article 6 de l'Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique et de masso-kinésithérapie.

**Date :**

**Signature de l'étudiant(e)**

**Signature des parents**  
*si mineur(e)*